

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

I- INSCRIPTION

L'inscription à une activité ou à un séjour est soumise à l'adhésion préalable à l'association HORIZONS JEUNES organisatrice et au paiement d'une cotisation, non incluse dans le prix de l'activité ou du séjour.
Elle est valable une année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août).

Aucune inscription n'est prise par téléphone. L'inscription doit se faire à l'aide du formulaire d'inscription. Pour une première inscription ou un changement de situation personnelle, le formulaire d'inscription doit être accompagné des pièces complémentaires spécifiques à l'activité (fiche sanitaire, fiche individuelle de renseignements, justificatif du quotient familial, numéro de la CAF...). Le dossier d'inscription est à déposer au bureau de l'association lors des permanences ou sur le lieu de l'activité en fonction des programmes. Il peut être également transmis par mail : association@horizonsjeunes.fr

Des pré-inscriptions peuvent également se faire via le portail famille. Dans ce cas, il est nécessaire de créer un compte famille en vous connectant sur le site www.horizonsjeunes.fr, lien « portail famille ». L'inscription sera définitive lorsque le dossier sera complet.

II- PAIEMENT

Le paiement à une activité peut s'effectuer avant ou après celle-ci, exceptés les séjours qui devront être réglés avant le départ. En fonction de la nature de l'activité ou du séjour, un acompte pourra être demandé au moment de l'inscription.

Les tarifs sont stipulés forfaitaires. Pour certaines activités ou séjours, les tarifs sont affichés en fonction du quotient familial. Le quotient familial est à justifier, sans lequel le tarif plein sera appliqué. Les tarifs incluent toujours un encadrement, le matériel pédagogique et l'assurance. Certaines activités peuvent cependant donner lieu à un supplément.

Une facture sera délivrée à la fin de l'activité ou du séjour. Le règlement peut être déposé aux permanences de l'association, dans la boîte aux lettres, ou peut se faire par virement bancaire.

Nous acceptons les chèques, les chèques ANCV et CESH (chèque CESH en fonction de la prestation de service) ainsi que les espèces.

Un reçu du paiement sera délivré par mail sous réserve d'être en possession d'une adresse valide.

III- MODIFICATIONS

L'association HORIZONS JEUNES se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier ou d'annuler les différents programmes des activités ou des séjours.

Elle s'engage à en informer immédiatement les parents. Dans ce cas, elle proposera le remboursement des sommes versées.

IV- ANNULATION

Toute activité ou séjour écourtés donnera lieu à un remboursement de la période d'absence, sur présentation d'un certificat médical.

Plus de 8 jours avant le début d'un séjour avec hébergement : remboursement de 70 % de la somme versée. Moins de 8 jours, le remboursement se fera en fonction des frais engagés par la structure.

VI- RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION HORIZONS JEUNES

L'association HORIZONS JEUNES ne saurait être tenue responsable que des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des mineurs. Celle-ci impose de veiller à la qualité de l'encadrement et des activités.

Ils autorisent l'association HORIZONS JEUNES à engager toute intervention en cas d'urgence par un médecin et à suivre le traitement rendu nécessaire par son état de santé. Les frais engagés sont à la charge des parents.

Ils autorisent que son enfant soit pris en photo.

Les responsabilités de l'association HORIZONS JEUNES débutent au moment de la prise en charge effective de l'enfant par les professionnels de l'association. (Inscription sur la feuille de présence arrivée-départ)

Si l'enfant doit partir en court d'activité, une décharge dûment remplie doit être remis au responsable de l'activité par le parent.

3) La responsabilité de l'association HORIZONS JEUNES ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol.

VII- AUTORISATION PARENTALE DE DIFFUSION DE L'IMAGE DE VOTRE ENFANT

L'association peut être sollicitée par la presse (journal, radio, télévision) dans le cadre d'un reportage.

Par ailleurs, l'association peut illustrer avec des photos des activités dans :

Les journaux municipaux d'informations des communes (Brumath-Contact, Mommenheim-Info,...)

Les sites internet d'horizons Jeunes, de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, des communes, des écoles...

ou utiliser ces photos dans le cadre des activités elles-mêmes (exposition, plaquettes,...).

L'association ainsi que l'équipe d'animation sont attentifs à la qualité de l'organe de diffusion, au contenu du thème, au message véhiculé et au traitement, notamment numérique, des informations (image, interview) fournies. Tout usage à des fins publicitaires, commerciales ou politiques est exclu.

Votre attention est particulièrement attirée sur le « droit à l'image de votre enfant mineur » qui nécessite votre assentiment pour toute diffusion. En effet, l'article 9 du Code Civil donne à tout individu le droit absolu à la protection de son image (ce droit concerne également une photographie collective, dans la mesure où l'intéressé est identifiable).

Ainsi, vous voudrez indiquer si vous autorisez ou non la diffusion d'une image de votre enfant par laquelle il serait reconnaissable.

VIII – AUTORISATION DE TRANSPORT

L'équipe d'animation peut être amenée à transporter les enfants en véhiculer : sur des lieux d'activités, pour aller faire des courses dans le cadre d'un atelier, de l'organisation d'une soirée ou d'un événement.

VIII- ASSURANCES

En cas de nécessité, les parents s'engagent à faire connaître à l'association HORIZONS JEUNES le nom et l'adresse de leur assureur couvrant leur Responsabilité Civile.

Pour sa part l'association HORIZONS JEUNES a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la MAIF Assurances au 34 avenue André Malraux 57 000 METZ.